



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	0	
De votants :	16	
Convocation du :	04/07/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Noémie SOULARD, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON. <u>Absents excusés</u> : M. Charly CHARRIER, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 6 MAI ET LE 17 JUILLET 2025

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise DELAPRE pour le remplacement de la porte du cabinet médical.

Montant : 4 384,43 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SNGE pour le remplacement du micro de la salle du Moulin.

Montant : 130,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise CEDEO pour l'achat de matériel sanitaire pour les services techniques.

Montant : 383,32 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise FILLON pour fourniture du feu d'artifice du 31 juillet tiré au parc de la Chênaie à l'occasion des Jaunay'stivals. Montant : 2 400,00 € HT.

Signature de 2 devis auprès de l'imprimerie du Bocage — Média horizon :

— pour le renouvellement du panneau de route situé sur la 2x2. Montant : 120,00 € HT.

— pour la réalisation de calendriers perpétuels à offrir lors de la célébration d'un mariage. Montant : 669,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise AZ Paysage pour des travaux de clôtures à l'école les p'tits loups.

Montant : 1 660,88 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TECNAGRI pour changement de la vitre du tracteur Kubota des services techniques. Montant : 347,22 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise DESLANDES pour le changement des 2 batteries de l'autolaveuse de la salle du Moulin. Montant : 726,58 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ROUTHIAU pour l'achat d'un chauffe-eau et de matériels sanitaires pour l'école publique. Montant : 892,26 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ACTIS LOCATION pour la location d'une nacelle pour 3 jours.
Montant journalier : 129,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise A et MS pour achat d'un détecteur de coupure de câbles pour le robot de tonte. Montant : 297,32 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TURQUAND pour la location d'une nacelle pour maintenance de l'église.
Montant : 316,58 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise LFV pour renouvellement des verres salle du Moulin. Montant : 138,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SPRINT pour l'achat de registres relatifs à l'état civil et l'urbanisme.
Montant : 320,81 € HT.

Signature de 2 devis auprès de l'entreprise POUCKET :
— pour l'achat de plaque de regard. Montant : 353,00 € HT.
— pour fourniture et pose d'un barrièrage au parc. Montant : 2 890,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise HYGIÈNE DE VENDÉE — opérations de traitement des nuisibles au cabinet médical (dératisation). Montant : 620,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise GIP Sécurité dans le cadre des rondes de surveillance nocturnes durant l'été.
Montant : 1 602,00 € HT.

Signature d'une convention d'honoraires avec Maître LENFANT avocat au barreau des Sables défenseur de la commune dans le cadre de la procédure judiciaire intentée par les Cts KERAVEC à l'encontre de la commune.
Montant : 168 € TTC/heure + 13 € par audience de plaidoirie.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATIONS :

Immeuble bâti sur terrain propre situé 2, bis rue des Étangs d'une superficie de 347 M². Prix de vente : 165 000 €.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 34, chemin de la Borderie d'une superficie de 828 M². Prix de vente : 360 000 €.

Immeuble non bâti sur terrain propre situé rue de la Belette d'une superficie de 800 M². Prix de vente : 77 000 €.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 4, rue des Lauriers d'une superficie de 693 M². Prix de vente : 248 000 €.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTES-RENDUS DES DERNIERS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors des derniers conseils communautaires, pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 06.05.2025

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé. Comptes rendus consultables sur ALFRESCO.

3.3 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local. À défaut d'accord local conclu avant cette date et suivant les conditions de majorités requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Au 1^{er} janvier 2025, le recensement de la population municipale des communes est fixé par l'INSEE (référence 2022) à 20 174 habitants. Le changement de strate, plus de 20 000 habitants, modifie le nombre de sièges. Ainsi, les dispositions de droit commun attribuent 30 sièges à la Communauté de Communes du Pays des Achards (en 2019, elle disposait de 26 sièges).

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
 - a. Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne ;
 - b. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisageable de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, répartis conformément aux principes énoncés au 2^o du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Comme le précise la note préfectorale du 10 mars 2025, cette proposition a été adressée préalablement au passage au Conseil municipal à la préfecture, au service concerné, pour vérification et validation de la répartition des sièges envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur :

- le choix de la répartition des sièges selon le droit commun ou selon un accord local ;
- le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2025 n° RGLT_25_347_81 fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **FIXE** à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4

SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. URBANISME ET TRAVAUX

4.1 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF RELATIF A L'AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE SES ABORDS

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif des travaux relatifs à l'aménagement urbain et paysager de la place de l'église et de ses abords au conseil municipal.

Celui-ci ayant obtenu un avis favorable par la commission patrimoine et ayant fait l'objet de réajustements techniques et financiers, il est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu le projet technique et financier qui s'élève à un montant total de 580 000 € HT intégrant l'ensemble des travaux d'aménagement urbain et paysager, les honoraires des bureaux d'étude et l'ingénierie.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDÉ** de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement urbain et paysager de la place de l'église et de ses abords au conseil municipal pour un montant total de 580 000 € HT,
- **APPROUVE** l'avant-projet définitif proposé par le bureau d'études SAET en collaboration avec le cabinet d'architecte MOSS PAYSAGES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment en matière d'urbanisme (déclarations nécessaires à la bonne réalisation de ce projet) et à lancer les procédures nécessaires en matière de commande publique.

4.2 APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE/MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'extension de la bibliothèque municipale sont en cours de réalisation.

Dans le cadre de ce projet, il s'avère nécessaire de renouveler un certain nombre d'équipements obsolètes et d'acquérir du mobilier adapté aux nouveaux espaces créés.

Madame Isabelle PAJOT, conseillère municipale et par ailleurs bénévole de la bibliothèque présente les différents devis qui ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées en matière d'aménagement intérieur.

Elle précise qu'un travail collaboratif a été réalisé entre la municipalité, les bénévoles de la bibliothèque, la responsable du réseau communautaire et une référente de la Bibliothèque Départementale de Vendée pour recenser les besoins nécessaires avec comme objectif de ne pas dépasser un montant de 35 000 € HT comme décidé à l'occasion du vote du budget primitif 2025.

Ainsi, le montant des prestations s'élèvera à la somme de 32 598,21 € HT répartis ainsi :

- Devis société Perspectives : 26 707,38 € HT
- Devis société Smoov design : 1 471,29 € HT
- Devis Maisons du monde : 1 177,89 € HT
- Devis Noxi (devis banquette) : 3 241,65 € HT

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les différents devis présentés par Monsieur le Maire dont le devis à intervenir auprès de la société PERSPECTIVES d'un montant de 26 707,38 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette sollicitation.

Monsieur le Maire rappelle également que ce projet est éligible à des financements auprès du Conseil Départemental compétent en matière de développement de la lecture publique.

Pour rappel, dans le cadre du programme « aide aux bibliothèques de proximité », le Conseil Départemental intervient sur 3 volets :

- le volet bâtiment avec un taux d'intervention de 20 % et une éventuelle bonification de 10 % du montant de subvention,
- le volet Mobilier avec un taux d'intervention de 20 %,
- le volet Informatique avec un taux d'intervention de 30 % — cette aide sera sollicitée par la Communauté de Communes du Pays des Achards, compétente en la matière.

Les devis ayant été validés, l'aide du conseil départemental relative au volet « mobilier » peut être sollicitée comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
PRESTATION SMOOV	1 471,29 €		
PRESTATION NOXI	3 241,65 €		
PRESTATION MAISONS DU MONDE	1 177,89 €	CD 85 (20 %)	6 519,64 €
PRESTATION PERSPECTIVES	26 707,38 €	Autofinancement	26 047,57 €
TOTAL DEPENSES	32 598,21 €	TOTAL DEPENSES	32 598,21 €

Vu le souhait de la municipalité de créer une extension de la bibliothèque devenue nécessaire notamment en terme d'accueil et permettant ainsi de favoriser le développement culturel,

Vu l'approbation du marché de travaux en date du 27 février 2025,

Vu l'éligibilité de ce projet au programme du Conseil Départemental de la Vendée « aide aux bibliothèques de proximité — volet Mobilier »,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 6 519,64 € correspondant à 20 % du coût total des fournitures et mobilier acquis dans le cadre du projet d'extension de la bibliothèque municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette sollicitation.

4.3 IMPLANTATION D'UN FEU RECOMPENSE RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en concertation avec l'Agence Routière Départementale et la communauté éducative, il convient d'améliorer la sécurisation des abords de l'école publique « les p'tits loups ».

Monsieur le Maire rappelle les dispositifs de sécurité déjà existants : passages piétons, signalétique spécifique avec potelets, zone 30 km/h notamment.

Néanmoins, afin de renforcer davantage la sécurité sur route départementale, la mise en place d'un « feu récompense » a été validée lors du dernier conseil municipal.

Le SyDEV a transmis une convention technique et financière pour la mise en place de ce dispositif. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 11 594 € avec une participation de la commune à hauteur de 6 739 €.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières proposées par le SyDEV dans la convention à intervenir,
- **PRECISE** que le montant de la participation communale s'élève à la somme de 6 739 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

4.4 SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES INCENDIES : CONVENTION AVEC L'AMPCV

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ont la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n° INTE1522200A du 15/12/2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 900 € pour la commune (strate 2001 à 3500 habitants),
Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

4.5 DENOMINATION DE VOIES DESSERVANT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier est compétent en matière de dénomination de rues.

À la demande de la Communauté de Communes notamment, afin de matérialiser sur le SIG faisant office de base adresse pour les services de secours, 2 équipements publics de compétence communautaire, en l'occurrence la déchèterie de Sainte-Flaive-des-Loups et l'accueil jeune,

Il convient donc conformément aux dispositions précisées dans l'article L. 2121-29 du CGCT d'attribuer un nom ces 2 adresses spécifiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les propositions formulées par la commission Urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent en matière de dénomination des rues et d'adressage postal,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **NOMME** chemin des Tabliers la voie contigüe à la déchèterie intercommunale de Sainte-Flaive-des-Loups,
- **NOMME** allée des Sports la voie desservant le complexe du Genêt et notamment l'accueil de loisirs intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.6 LOTISSEMENT LA BARRE 2 : SIGNATURE DES ACTES DE VENTE

M. le Maire rappelle les délibérations précédentes relatives à la réalisation d'un lotissement communal intitulé « La Barre 2 » ;

Principalement, les délibérations D_2024_02_32 validant l'avant-projet définitif et D_2024_08_06 fixant le prix de vente des parcelles ;

Le choix de l'étude notariale en charge des actes n'a pas été entériné par les délibérations précédentes. Il convient donc de le préciser.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services juridiques de l'office notarial des Achards_Selarl JMBC Notaires_Etude de Maîtres CHAIGNEAU et MARECHAL

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **PRECISE** que les actes de vente du Lotissement La Barre 2 sont confiés à l'office notarial des Achards_Selarl JMBC Notaires_Etude de Maîtres CHAIGNEAU et MARECHAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer tous documents à intervenir.

5. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1) **DÉCIDE** du recours au contrat d'apprentissage,
- 2) **DÉCIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2025 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUES	1	BAC PRO Aménagements Paysagers	12 mois

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

5.2 ACQUISITION D'UNE COUPE ECO AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays des Achards propose la cession d'une coupe éco d'occasion datant de 2010 et dont la valeur a été estimée à 4 800 € TTC. Par décision en date du 8 juillet 2025, la Communauté de Communes a acté de la cession auprès de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une coupe éco pour la somme de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC matériel propriété de la Communauté de Communes du Pays des Achards
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

6. QUESTIONS DIVERSES

AIRE DE CAMPING-CAR : Michel BILLY précise que le système de nettoyage des « eaux noires » n'est plus adapté. Un point sera fait avec les services techniques pour y remédier.

AGENDA :

* Prochains conseils municipaux : les 25 septembre 2025 et 23 octobre 2025 à 20 h

La séance est levée à 21 heures 50

Le secrétaire de séance

Christophe PAJOT



Le Maire

Patrice PAGEAUD

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 2 OCTOBRE 2025